

# CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

**Séance du lundi 19 février 2024 à 18 h 30**

## ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Petey – Quitus au Département pour la délégation de maîtrise d'ouvrage

Convention avec le Département pour l'organisation d'un ciné-concert – Autorisation de signer

Convention avec le Lycée agricole Lucien Quelet – Autorisation de signer

Convention d'occupation du domaine public communal suite au transfert de l'exercice de la compétence IRVE à Territoire d'Energie 90 – Autorisation de signer

Questions diverses

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024 COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le douze février deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire	X		
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire	X		
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée		X	PAULUZZI Martine
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué	X		
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale déléguée	X		
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée		X	CARDOT Pierre
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	BOULANGER Johann
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée		X	BARON Ghislain
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée		X	BENSTEAD Marion
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué		X	
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée	X		
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée		X	GARDOT Serge
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué	X		
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal		X	
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
RIVIER Janique	Conseillère municipale	X		
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale		X	
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	18	9	6
Nombre de votants	24			

**Secrétaire de séance**

OTKY Taoufik

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Rivier pour sa première participation à une séance du Conseil municipal.*

## Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 décembre 2023 présenté en annexe.

### Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 02 décembre 2023 au 12 février 2024 en matière de :

- **Marchés publics :**
  - o Lot n°00 Désamiantage de l'opération de rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires de Danjoutin - Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise PBTP & Démolitions, sise ZI rue de Sodetal à Devecey (25870) - 5 mois – 9 340,00 € HT
  - o Marché public de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec l'entreprise CHANEAC SPORT, sise 242 Rue Jules Bocquin à CHAMBERY (73000), pour la construction d'un terrain de football synthétique – 14 mois - 14 526,00 € HT
- **Demande de subvention :**
  - o Dépôt d'une demande auprès du Département au titre de l'aide aux communes 2024 pour le projet de rénovation de la mairie d'un montant de 50 000 €
  - o Dépôt d'une demande auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2024 pour le projet de création d'un terrain de football synthétique d'un montant de 150 000 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

**VU** les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**VU** la délibération en date du 28 septembre 2020 du Conseil municipal consentant à déléguer certaines décisions à Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les délégations suite à l'évolution de la jurisprudence et des procédures mises en œuvre par la collectivité et les administrations publiques ;

La délégation consentie au Maire par le Conseil municipal est ainsi modifiée :

Pour favoriser une bonne administration communale, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14° D'intenter au nom de la commune de Danjoutin toutes les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 euros ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**20°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**21°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**22°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**23°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et de signer toute convention attributive et document afférent aux subventions sollicitées ;

**24°** De procéder au dépôt de tout type de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et de tout équipement appartenant au domaine public ou privé de la commune ;

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**26°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler et de remplacer la délibération prise le 28 septembre 2020 en consentant aux délégations reformulées ci-dessus et prend acte que :

- Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
- Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le présent rapport comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Monsieur Olivier GENTUSA et madame Elisabeth SAUGIER arrivent en séance du Conseil municipal au cours du débat d'orientation budgétaire.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers	27
<b>Nombre de présents</b>	<b>20</b>
<b>Nombre d'absents excusés</b>	<b>07</b>
Nombre de procuration	06
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>

*Le Maire expose le rapport détaillé, présenté en annexe, et invite les participants à débattre des orientations budgétaires. Il précise que les résultats budgétaires 2023 sont énoncés provisoirement car les comptes de l'année 2023 ne sont pas arrêtés à ce jour.*

*Après avoir développé les éléments de contexte général et les mesures du Projet de Loi de Finances 2024, Emmanuel FORMET présente les autres mesures impactant le budget et fait un point sur la situation des collectivités locales, notamment celle de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.*

*Gilles CHAFFAUT demande si l'augmentation de 6 % des dépenses de GBCA aura pour conséquence une augmentation de leur part de taxe foncière.*

*Emmanuel FORMET indique qu'à ce jour, Grand Belfort n'a pas décidé d'augmentation du taux mais rappelle que les bases de la taxe foncière augmenteront en 2024 par décision de l'Etat.*

*Emmanuel FORMET expose ensuite la situation danjoutinoise et rappelle les priorités politiques établies pour la période 2022-2026.*

*Olivier GENTUSA et Elisabeth SAUGIER arrivent en séance au cours de la présentation de la situation danjoutinoise et participent au débat à partir de cet instant.*

*Les conseillers n'ont pas d'autres commentaires particuliers sur cette présentation générale.*

*Le Maire présente ensuite en détail la nouvelle approche budgétaire proposée par l'équipe municipale de Danjoutin à partir de l'exercice 2024. En effet, à partir de cette année, la décision est prise de développer un Budget Vert, une approche différente quant aux arbitrages budgétaires en fonctionnement et en investissement, permettant d'évaluer dans le temps la cohérence des choix politiques vis-à-vis de l'impact environnemental.*

*Emmanuel FORMET indique qu'il s'agit de traduire le budget existant en fonction de critères environnementaux puis les arbitrages devront favoriser les options les plus favorables à la transition écologique. L'Etat a déjà traduit ces orientations sur son budget depuis deux exercices et cette pratique doit redescendre dans toutes les administrations publiques. Institute for Climate Economics (I4CE) (NDLR : institut de recherche français à but non lucratif fondée par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement) a travaillé avec de grandes collectivités qui ont défini des règles de procédure qui formeront la base utilisée par Danjoutin.*

*Seulement quatre communes de moins de dix mille habitants se sont lancées dans la démarche. Emmanuel FORMET ajoute qu'il faut changer notre politique globale pour prendre en compte le*

changement climatique. Il faut s'adapter sur beaucoup d'investissement et changer la façon dont on gère les collectivités.

Emmanuel FORMET précise que cette procédure ne permet pas de se comparer entre collectivité, mais ce qui est important c'est l'évolution des critères au sein d'une même collectivité. Dans le département, la commune de Danjoutin sera la première à mettre le budget Vert en pratique. Au niveau régional, seule la commune de Montmorot (Jura) l'utilise et uniquement sur la section d'Investissement.

Michel CROS souhaite savoir s'il est tenu compte des sous-traitants dans l'évaluation de l'impact des achats. Par exemple, il s'interroge sur les critères applicables en matière d'alimentation à la restauration scolaire, si les sous-traitants ne suivent pas les consignes.

Emmanuel FORMET répond que la restauration scolaire est en effet un bon exemple car la fabrication des repas est gérée par le Département pendant le temps scolaire. Un repas végétarien est fourni par semaine et cet élément est vérifié, il s'agit donc d'une dépense en critère « favorable ». Pour aller plus loin, le Département propose d'acheter les denrées alimentaires sur des plateformes locales, mais la commune n'a pas connaissance de la part réelle des fournitures locales dans les achats. Dans ce cas, le critère restera « A définir » en attente de précision du Département et pourrait passer en « Neutre » si les réponses ne sont pas satisfaisantes.

Michel CROS suppose que ce suivi aura un impact sur la charge de travail du personnel communal.

Emmanuel FORMET précise que le dossier est porté par les élus qui déterminent les critères et les agents traitent ensuite les données comptables. La répercussion sur les agents est quasi nulle. Mais ils devront également participer au changement de paradigme et à la mise en application au quotidien de critères plus favorables. Ce sont ces changements de fond qui demanderont du temps.

Martine PAULUZZI souligne l'investissement de la directrice générale des services et des élus qui ont travaillé sur la mise en place de ce budget Vert, qui représente pour la population un critère de lisibilité supplémentaire et force à penser différemment.

Emmanuel FORMET ajoute que c'est un très bon outil de pilotage budgétaire pour une économie plus favorable à la planète et qu'il est techniquement simple pour la communication avec tous les élus et la population.

Après cette présentation générale, Emmanuel FORMET invite les conseillers à débattre des orientations du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2024.

#### **Commentaires et débat - Section Fonctionnement – RECETTES**

Elisabeth SAUGIER souligne que la vente de la maison Bir a généré une perte d'argent pour la collectivité puisque le montant de l'achat était supérieur au prix de vente.

Emmanuel FORMET précise que cet effort de la collectivité a facilité l'aménagement d'une maison médicale et que cette décision politique a permis une installation durable de médecins sur la commune.

Serge GARDOT souligne également que la vente limite la prise de risque pour la commune par comparaison avec un bail de location.

Martine PAULUZZI demande si la recette générée par la station hydrogène est une recette partielle tenant compte de son absence de fonctionnement actuel.

Emmanuel FORMET confirme qu'il s'agit d'une recette prévisionnelle sur un semestre et rappelle que potentiellement une seconde tranche de déploiement est prévue à court terme, ce qui permettrait une recette supplémentaire.

#### **Commentaires et débat - Section Fonctionnement – DEPENSES**

Olivier GENTUSA souhaite savoir pour quel motif le prix de l'électricité de l'éclairage public est différent du prix de l'électricité des bâtiments.

Emmanuel FORMET précise que pour des raisons techniques, ce sont deux contrats distincts, avec des tarifs distincts.

Martine PAULUZZI demande des précisions quant à la gestion de la RPA et au financement des travaux générés par le bâtiment.

Emmanuel FORMET précise que la RPA est géré par le CCAS, avec un budget annexe à part et que le virement prévu du budget de la commune vers ce budget RPA couvre les besoins de la section de fonctionnement et les travaux prévus à la section d'investissement. En cas de besoin, un emprunt ne peut être que réalisé que par la commune qui est propriétaire du bâtiment. Le dernier emprunt a été remboursé début 2023.

Concernant la présentation des charges de personnel, Emmanuel FORMET remercie la directrice générale des services pour son travail d'optimisation des missions du personnel permettant de maintenir le montant de ces dépenses.

Céline VAUDOUX s'interroge sur l'impact de l'âge des agents et sur les nombreux départs en retraite d'ici cinq à six ans.

Emmanuel FORMET confirme que d'ici là, le budget va continuer à augmenter car le vieillissement des agents se poursuit.

Gilles CHAFFAUT s'interroge sur l'augmentation des dépenses d'assurances et indique notamment que certains prestataires d'assurance refusent de prendre en charge des terrains de football synthétiques, surtout en zone inondable.

Emmanuel FORMET confirme que toutes les augmentations d'assurance, incluant les assurances statutaires votées au dernier conseil municipal ont été prises en compte. Concernant, le terrain synthétique, des estimations seront sollicitées auprès du prestataire d'assurance et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour le terrain seront présentées dès que les études seront finalisées par le maître d'œuvre.

#### **Commentaires et débat - Section Investissement – DEPENSES**

Céline VAUDOUX demande si la réfection des sanitaires de la MPT est prévue car des dysfonctionnements et odeurs nauséabondes ont été constatés récemment.

Emmanuel FORMET répond que des tests ont été réalisés et qu'aucun nouveau problème n'a été détecté depuis la cérémonie des vœux. Il ajoute qu'un programme de travaux sera à déterminer avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, incluant principalement l'accessibilité du bâtiment.

Elisabeth SAUGIER s'inquiète de ne pas voir le chiffrage du projet de rénovation de la voirie sur le secteur de la rue Leclerc, pourtant concerté avec les habitants.

Emmanuel FORMET confirme qu'il s'agit d'un projet à plus long terme et que des études seront nécessaires en 2025 pour envisager des travaux d'ici 2026.

Michel CROS sollicite la confirmation des dépenses de voirie concernant la rue de Vézelois et le secteur du Bosmont.

Emmanuel FORMET confirme que les travaux de la rue de Vézelois sont réglés sur l'exercice 2023 comme attendu et qu'aucune intervention de voirie n'est prévue au Bosmont en 2024.

Michel CROS souhaite savoir à quelle échéance elle serait reportée.

Emmanuel FORMET indique qu'elle sera possible en 2025, mais cela implique de définir ce qui doit être fait. Si de simples travaux de traçage peuvent traiter les problèmes du secteur Bosmont, ils pourraient être pris en charge en 2024 mais cela nécessite de le faire remonter rapidement aux services.

Céline VAUDOUX pose plus globalement le problème de la réfection de routes et des secteurs prévus cette année en rénovation de voirie dans le cadre du programme pluriannuel.



*Emmanuel FORMET confirme que le montant prévisionnel des crédits de paiement 2024 recouvre les rues d'Andelnans (une deuxième partie), De Gaulle et Impasse du Tilleul.*

*Elisabeth SAUGIER demande si des interventions sont prévues Rue Leclerc.*

*Emmanuel FORMET confirme qu'aucune intervention globale n'est prévue, mais que les équipes vont voir ce qu'il est possible de faire pour améliorer les endroits les plus abimés dans l'attente de la rénovation envisagée en 2026.*

*Céline VAUDOUX demande ce qu'il en est du secteur devant l'hôtel Ibis.*

*Florent HOWALD précise que des travaux de rénovation sont programmés Rue Jacquot par le Département en 2026.*

*Michel CROS attire l'attention des élus sur l'état dégradé de la voirie sur le secteur des passages à niveaux.*

*Emmanuel FORMET indique qu'il s'agit d'un secteur départemental qui sera signalé aux services concernés.*

*Michel CROS souligne qu'aucune barrière de sortie n'a été mise en place pour les passages à niveaux et Céline VAUDOUX ajoute que les passants continuent à traverser où il n'y a pas de barrière. Elle sollicite une communication sur les bons usages dans un support communal du type Danjout'info.*

*Florent HOWALD indique que lors de la dernière réunion rassemblant les usagers de la SNCF, la mise en place de nouveaux dispositifs de sécurité n'a pas été prévue et que pour la SNCF l'équipement actuel est suffisant.*

*Olivier GENTUSA ajoute que d'après le code de la route, un simple signal feu rouge clignotant est suffisant pour l'arrêt des véhicules.*

#### **Commentaires et débat - Section Investissement – RECETTES**

*Cette section ne fait l'objet d'aucun commentaire.*

*Concernant le budget annexe, Florent HOWALD précise qu'une recette de 8000€ est toujours en attente d'EDF pour la vente de l'électricité.*

#### **Commentaires et débat - Encours de la dette**

*Cette section ne fait l'objet d'aucun commentaire.*

*Après cette dernière présentation, Emmanuel FORMET remercie les conseillers municipaux pour ce débat permettant de préparer le budget primitif de la commune et son budget annexe dans les meilleures conditions.*

**VU** les articles L2312-1 et L2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le débat et les propositions d'arbitrage échangées par les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2024 de la commune et son budget annexe sur la base du rapport détaillé présenté en annexe.

**Voir supports du débat en pièce annexe**

## Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Petey – Quitus au Département pour la délégation de maîtrise d'ouvrage

**VU** la délibération du Conseil municipal de Danjoutin en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 approuvant la convention de mandat pour délégation de la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Territoire de Belfort dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase municipal

**VU** la convention signé en date du 04 décembre 2018 et son article 9 précisant que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage

**VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 14 novembre 2023 approuvant le bilan définitif de l'opération, constatant l'achèvement de la mission de mandat du Département et sollicitant auprès de la commune le quitus de l'opération

**CONSIDERANT** que le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception et mise à disposition des ouvrages prononcée le 16 février 2022,
- levée des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage au coût HT de 2 296 297,85 € HT, soit 2 754 844,18 € TTC.

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces missions sont achevées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal reconnaît que le Département a satisfait à l'ensemble de ses obligations nées de la convention de mandat et lui en donne quitus pour sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'opération réhabilitation et d'extension du gymnase Petey.

**Monsieur Gilles CHAFFAUT quitte la séance du Conseil municipal après avoir participé au vote de la délibération donnant quitus au Département.**

**La composition du Conseil municipal est désormais :**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre d'absents excusés</b>	<b>08</b>
<b>Nombre de procuration</b>	<b>06</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>

## Convention avec le Département pour l'organisation d'un ciné-concert – Autorisation de signer

La convention relative à l'organisation conjoint du ciné-concert dans le cadre du Prix du public Les Yeux Doc 2024 a pour objet de définir les modalités de l'organisation de la représentation de cette manifestation prévue le 8 mars 2024.

La commune met à disposition gratuitement la Maison pour Tous pour permettre au Département l'organisation du spectacle d'une durée d'une heure.

Le détail de la convention est présenté en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents s'y rapportant et permettant son application.

## Convention avec le Lycée agricole Lucien Quelet – Autorisation de signer

Par délibération en date du 03 avril 2023, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer une convention avec l'association Agir pour la Protection des Animaux de Rente (APAR) pour la reprise de la champignonnière initiée au Fort des Basses Perches par France Nature Environnement, convention qui va prochainement prendre fin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec le lycée agricole Lucien Quelet pour la culture d'une champignonnière et ainsi que tous les documents ou avenants ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

### **ENTENDU**

*Questions concernant la compatibilité de cette activité avec l'écopâturage par les chèvres et les travaux intervenant au Fort (Karim OUCHELLI, Céline VAUDOUX, Martine PAULUZZI).*

*Emmanuel FORMET confirme que cette activité a lieu dans une pièce fermée, ancienne poudrière, dans laquelle France Nature Environnement avait déjà fait des tests durant lesquels les champignons avaient commencé à pousser et qu'il n'y a pas d'interaction avec l'écopâturage.*

*Florent HOWALD rappelle que le nombre maximum d'animaux est fixé à 35 chèvres et que l'accès au site est limité pendant les travaux sans que cela n'impacte la mise en place de la champignonnière.*

## Convention d'occupation du domaine public communal suite au transfert de l'exercice de la compétence IRVE à Territoire d'Energie 90 – Autorisation de signer

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

**VU** la délibération du Conseil municipal de Danjoutin en date du 04 avril 2022 adoptant le transfert de la compétence pour « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

TDE 90 propose la mise en place d'une place de stationnement réservée au SMTC pour la recharge d'un véhicule électrique en autopartage parmi les places mises à disposition pour l'exercice de la compétence IRVE sur la parking public situé devant l'hôtel IBIS.

La convention d'occupation du domaine public est proposée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tout autre document ou avenant ultérieur afférent à cette mise à disposition.

### **ENTENDU**

*Céline VAUDOUX espère que cela évitera que des voitures non électriques soient stationnées sur ces places.*

## Questions diverses

Aucune question n'est proposée.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et vingt-neuf minutes.

### EMARGEMENTS

Procès-verbal du Conseil municipal du 19/02/2024, établi le 29/02/2024 - 12 pages

Le Maire  
FORMET Emmanuel

Handwritten signature of Emmanuel Formet in blue ink, written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance  
OTKY Taoufik

Handwritten signature of Taoufik Otky in blue ink, written over a horizontal line.